

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 6 juin 2023	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 27 juillet 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-44**

OBJET : Cotisation à la FNCCR au titre de l'année 2023 (acompte)

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE du mois de JUILLET, mercredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 6 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT,

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Franck PETITFILS,

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, depuis de très nombreuses années, le SDEER adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

La FNCCR réunit la totalité des syndicats départementaux d'électrification. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les politiques d'électrification : ses représentants sont, par exemple, membres du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), du Conseil du FACÉ ou encore des groupes de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans un environnement profondément marqué par de très fréquentes modifications législatives et réglementaires, la FNCCR est le premier défenseur des collectivités concédantes : ses experts sont en contact permanent avec les directions générales des ministères et assurent un relais auprès des parlementaires des deux chambres. En outre, c'est par elle que sont négociés les accords nationaux entre les collectivités concédantes et Enedis – au premier rang desquels le modèle de cahier des charges de concession et ses évolutions.

Enfin, tous les trois ans environ, la FNCCR organise un congrès – le prochain se tiendra en juin 2024 à Besançon –, manifestation d'intérêt majeur pour les autorités concédantes : au cours de trois journées, autour d'un salon rassemblant de nombreux exposants, de multiples tables rondes et conférences sont organisées, où sont notamment abordées et discutées les politiques publiques et les évolutions technologiques qui forment les enjeux du moment.

M. le Président propose au Bureau d'accepter le paiement des acomptes de cotisation d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2023. Le montant de la cotisation 2023 n'est pas encore connu. Les acomptes à verser, égaux à 85 % du montant de la cotisation de 2022 (49 000 euros pour la compétence AODE et 4 900 euros pour la compétence éclairage public), se montent respectivement à 41 650 euros et 4 165 euros.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte le versement des acomptes présentés pour l'adhésion du SDEER à la FNCCR en 2023 ;

2 - Donne mandat à M. le Président ou M. le 2^{ème} Vice-président pour effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*